|  |  |
| --- | --- |
| **la**

|  |
| --- |
| **cgt** |

Dassault Martignas |

Mise en place de la nouvelle **CONVENTION COLLECTIVE**

La nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie a été signée le 07 février 2022 par les Organisations Syndicales CFE-CGC, CFDT et FO.

Chez Dassault Aviation nous avons 15 familles professionnelles dont découlent 60 métiers répartis en 367 emplois. Exemple : la famille production (part importante à Martignas) comporte 7 métiers (contrôle, essai, fabrication, gestion production, ingénierie industrielle, logistique production et management et pilotage) déclinés en 78 emplois (contrôleur, contrôleur spécialisé, ajusteur, chaudronnier, gestionnaire d’outillage, responsable méthode, …).

Concernant la « Classification », le patronat a obtenu le paiement à l’emploi grâce à cette Convention.

**Ce n’est donc plus le salarié avec son expérience, son savoir-faire, ses qualifications et ses diplômes qui sont pris en compte pour sa classification mais uniquement l’emploi qu’il occupera.**

Cerise sur le gâteau pour le patron : le nouveau texte lui donne la main sur la description et sur la cotation des emplois. Cotation qui définira dans un nouveau système la classification.

Auparavant cette classification se faisait par des filières et des coefficients (les ouvriers, employés, techniciens, maitrises) ou positions (cadres).

Désormais ce seront des classes d’emploi. Les filières disparaîtront pour ne laisser qu’une notion de cadres et non-cadres.

Selon le patronat, la nouvelle classification n’aurait pas de relation avec l’ancienne. En y réfléchissant, c’est évident que les employeurs veulent brouiller les pistes pour mieux imposer leurs choix et cotations.

La Direction Générale a rajouté des critères dont 3 niveaux de reconnaissance individuelle au sein d’un emploi qui ne figure pas dans la Convention Collective Nationale :

* afin de prendre en compte l’expérience et la compétence sur les emplois des groupes A

 à G (H et I non concerné),

* Niveau 1 : débutant, Niveau 2 : expérience mini de l’ordre de 3 ans, Niveau 3 : grande expérience professionnelle de l’ordre mini de 7 ans,
* Pas de salaire mini par niveau,
* Le niveau n’est pas acquis en cas de changement d’emploi.

Des questions se posent pour le salarié ayant exercé plusieurs emplois, ceux ayant occupés plusieurs postes dans différents services avec une grande polyvalence, la reconnaissance professionnelle sur l’obtention de certifications et d’habilitations, le caractère des travaux plus ou moins dangereux, techniques, d’exposition à des produits....

**Tout cela questionne actuellement le personnel.**

Avant les congés d’été, nous avons reçu notre fiche d’emploi correspondant à notre métier avec le descriptif de notre emploi.

Il se trouve que déjà la fiche emploi n’indique pas pour certains la prise en compte de l’intégralité des tâches accomplies.

A vouloir synthétiser trop de fiches, la Direction Générale a regroupé des emplois pour réduire la liste existante.

Il est évident, avant la révision de la convention collective, que certains emplois se retrouvaient avec des descriptifs de fiche différents d’un établissement à un autre pour un travail strictement identique. Une harmonisation de celles-ci pouvait se faire.

Mais la Direction Générale a voulu aller plus loin en regroupant des emplois aux similitudes comparables mais avec diverses degrés de responsabilité, d’habilitation, de certification, d’exposition à des produits utilisés…

**C’est bien là qu’est le problème !!!**

Ceux qui ont participé à la rédaction, à la réduction des fiches ne sont pas ceux qui font le travail.

La seule chose qui a été dite c’est que chaque salarié à la possibilité de faire remonter son avis sur sa fiche emploi si celle-ci ne correspondait pas à son travail.

Une commission devant examiner ensuite les demandes pour vérifier la cohérence des besoins exprimés afin de rendre un avis. Dans le cadre où une erreur serait avérée, une correction serait apportée.

Nous invitons le personnel à lire attentivement les attendus des fiches afin de relever ce qui ne corresponde pas ou ne figure pas dans celles-ci, de même que le positionnement de votre cotation et niveau qui sont remis à l’ensemble du personnel ce mois-ci.

 Si ce que l’on vous a transmis ne vous semble pas juste, n’hésitez pas à en faire part à votre hiérarchie et à un délégué du personnel afin que nous puissions le prendre en compte auprès de la Direction Générale.



Martignas, mardi 12 septembre 2023.